Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Pub**l**ié le

ID: 011-211103015-20240912-DEL202438-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC N° 2024/38

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS: Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS: Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Evelyne GABORIT à Pascale PÉANY, Thierry CAMBRAY à Sébastien CAZEAUX, Antoine ARCO à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

<u>OBJET</u>: Exonération en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation » rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriété bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies du code général des impôts rattaché à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Elle précise les conditions suivantes pour bénéficier de cette exonération :

- employer moins de 11 salariés ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- avoir son siège social et l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation situés dans une zone FRR ;
- être soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Avec le nouveau dispositif FRR, la durée de l'ensemble des exonérations fiscales est harmonisée.

Ainsi, les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25 %).

Afin d'apporter un soutien plus adapté au territoire et d'y encourager l'implantation d'entreprises, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer cette exonération.



ID: 011-211103015-20240912-DEL202438-DE

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Raymonde JEANNET. Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 septembre 2024 après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, <u>sa réception par le représentant de l'Etat</u> et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.